



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2021 à 16 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt cinq juin deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :** Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Catherine PINET-TALLON, Dominique BRIAT à Dominique ADENOT, Marianne MAXIMI à Diego LANDIVAR

**Excusé(e)s :** Alparslan COSKUN

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :** Wendy LAFAYE

-----  
*Fatima CHENNOUF-TERRASSE arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.*

*Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).*

*Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe, préside la séance pour la présentation commune aux questions 3 à 7 et le vote de la question n°3.*

*Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Julien BONY).*

*Anna AUBOIS quitte la séance avant le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Lucas PEYRE.*

*Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.*

*Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).*

*Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°10 et donne pouvoir à Cécile AUDET.*

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - BP 60 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél. 04 73 42 63 63 - Fax 04 73 42 63 39 - contact@ville-clermont-ferrand.fr - www.clermont-ferrand.fr

-----  
**Rapport N° 44**  
**SOUTIEN A LA FONDATION MEMORIAL DE LA SHOAH / CONVENTION**  
**D'OBJECTIFS 2021-2023**  
-----

En janvier 2021, le Centre culturel Jules Isaac a intégré le Mémorial de la Shoah, fondation reconnue d'utilité publique créée en 1992, basé à Paris.

Le Mémorial de la Shoah trouve son origine pendant la guerre, avec la création dans la clandestinité d'un fonds d'archives visant à rassembler les preuves de la persécution des Juifs. Le Centre de documentation Juive Contemporaine se double plus tard du Mémorial du Martyr Juif Inconnu. Centre d'archives, musée, le Mémorial est aujourd'hui un lieu de médiation essentiel pour la transmission.

Le Mémorial de la Shoah est actif dans les domaines de la recherche et de la documentation, de l'édition avec la Revue d'Histoire de la Shoah, de la pédagogie, de la formation des adultes et sur le terrain de la médiation culturelle avec le musée et les activités culturelles mais aussi la valorisation des lieux de mémoire.

L'association Centre Culturel Jules-Isaac a été dissoute juridiquement en janvier 2021, mais la structure poursuit l'ensemble de ses projets et de son fonctionnement. Elle a souhaité initier un rapprochement avec le Mémorial de la Shoah pour permettre la continuité de son action.

Le Mémorial de la Shoah est à la fois reconnu nationalement et peut mobiliser un réseau important d'acteurs dont le Centre Culturel Jules-Isaac pourra bénéficier dans ses différents projets.

Le Centre Culturel Jules-Isaac et le Mémorial de la Shoah ont précisé les modalités de ce nouveau fonctionnement :

- le contrat de travail de la personne gestionnaire du Centre Culturel a été repris par le Mémorial. Ses fonctions restent les mêmes.
- les projets de l'association demeureront identiques, ainsi l'enseignant détaché poursuivra ses actions auprès des publics scolaires dans le cadre d'un détachement auprès du Mémorial de la Shoah, comme suite à l'accord de l'Éducation Nationale.
- un protocole a été établi entre le Mémorial et le Centre culturel afin de préciser les projets menés dans la continuité de l'activité de l'association.
- un comité de suivi des projets sera mis en place afin de suivre la réalisation effective des projets, les financeurs seront conviés au sein de cette instance.
- le Mémorial disposera d'une comptabilité analytique spécifique pour le Centre culturel pour suivre les dépenses et les recettes.
- le Centre Culturel Jules-Isaac conservera son nom.

Pour l'année 2021, Le Centre culturel Jules-Isaac a pour objet de développer toutes formes d'actions permettant de faire connaître la culture, l'histoire et la mémoire juives. Elle organise régulièrement des cycles d'expositions (exposition sur l'arrivée de la population juive à Clermont-

Ferrand ou sur les justes d'Auvergne,...) et de conférences à destination du grand public. Elle a ainsi ces dernières années programmé une rencontre conférence avec Serge Klarsfeld, une conférence sur la discrimination et l'identité à partir du film Un sac de billes ou encore une conférence entretien sur Albert Cohen. Deux concerts de musique klezmer sont par ailleurs proposés au public lors de la Fête de la musique le 21 juin et du week-end des Journées Européennes du Patrimoine en septembre.

3 000 visiteurs viennent chaque année découvrir l'ancienne synagogue.

Son action auprès du public scolaire - 1 000 jeunes du primaire au lycée chaque année - et universitaire est aujourd'hui reconnue, l'association proposant à travers son espace d'exposition et ses visites une offre pédagogique pertinente sur les questions de mémoire et de citoyenneté. Les contenus sont pris en charge par un agrégé d'histoire, enseignant détaché de l'Académie.

Un parcours dans la ville passant par le Centre culturel Jules Isaac, la Grande Mosquée de Clermont et la basilique Notre-Dame-du-Port est notamment proposé aux élèves afin de découvrir l'histoire et l'architecture de ces lieux emblématiques, et d'aborder à travers eux les questions de laïcité et du vivre-ensemble. Plutôt à destination des collégiens, "Mémoires croisées" est un parcours en partenariat avec le lieu de mémoire du Chambon-sur-Lignon autour de la mémoire de la Shoah et des personnalités des Justes en Auvergne.

Pour le second semestre 2021, le Centre Culturel Jules-Isaac poursuivra ses projets pédagogiques « Juifs et Justes en Auvergne » et « Parcours Urbain, Laïcité et Fait religieux à Clermont-Ferrand - La découverte des trois religions monothéistes », en partenariat avec le Rectorat.

Plusieurs actions culturelles sont prévues notamment la projection du film documentaire : « J'aimerais qu'il reste quelque chose », une table ronde autour de la thématique : « La SNCF sous l'Occupation », une co-production pédagogique « A rendre à Monsieur Morgensten en cas de demande » par la Compagnie Les beaux Parleurs, Frédéric Moulin, et une conférence-présentation de l'ouvrage : « Présences juives à l'époque contemporaine ».

Plusieurs parutions d'ouvrages sont également envisagées : « Présences juives à l'époque contemporaine » par Julien Bouchet, et « Les Justes II du Puy-de-Dôme », regroupant une dizaine de vidéos réalisées et une quarantaine de témoignages recueillis par les Archives Départementales du Puy-de-Dôme.

De nouveaux panneaux d'exposition sur le thème des migrations sont en cours de réalisation, ils illustreront quatre périodes de l'histoire de la population juive venue s'installer en Auvergne. D'autres expositions seront également mis en œuvre, intitulées « Abraham Bloch » et « Des JO de Berlin aux JO de Londres (1936-1948), le sport européen à l'épreuve du nazisme ».

Budget prévisionnel 2021 : 54 637 €

Subvention sollicitée : 6 000 €

Subvention proposée : 6 000 €.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention d'objectifs 2021 – 2023 entre la Ville et le Mémorial de la Shoah (jointe en annexe) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 000 € au titre de l'année 2021.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 JUIL. 2021**

Pour le Maire et par délégation :  
L'Adjointe déléguée à la Politique Culturelle

  
Isabelle LAVEST





**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND  
ET LE MÉMORIAL DE LA SHOAH  
2021-2023**

**ENTRE**

La commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la séance du conseil municipal en date du 25 juin 2021,

Ci-après dénommée « La Ville »,

**ET**

Le Mémorial de la Shoah, 17 rue Geoffroy l'Asnier, 75004 PARIS, représenté par son Directeur, Jacques FREDJ, SIRET 78424378400054

Ci-après dénommée « le Mémorial de la Shoah »,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**PRÉAMBULE**

---

● **Projet culturel 2016-2026**

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

## **1. La coopération au cœur de l'action publique**

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

## **2. Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture**

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.

## **3. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse**

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.

## **4. Une Ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité**

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.

## **5. Une Ville attractive, ouverte sur le monde**

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.

### **● Accès à la culture des personnes en situation de handicap**

La Ville affirme son engagement en faveur de l'accessibilité par l'élaboration d'une charte accessibilité, fruit d'une concertation avec les associations œuvrant pour et avec les personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur le principe de non-discrimination ; les personnes handicapées doivent pouvoir jouir des mêmes droits que les autres individus. Leur garantir l'accès à la culture est un impératif justifié par l'égalité de traitement.

L'accès à la création revêt un intérêt majeur pour les personnes en situation de handicap. Outre qu'elle constitue un formidable vecteur d'émancipation et d'autonomie, la pratique d'une activité artistique ou culturelle est créatrice de lien social et permet de reconnaître la pleine place de ces personnes dans la société.

Ainsi, engager une politique incitative auprès des personnes handicapées favorise et facilite la participation de chacun et chacune à la vie culturelle. Il apparaît également que les démarches réalisées en faveur d'une accessibilité universelle bénéficient généralement à d'autres publics. Elles permettent d'élargir les publics et contribuent à dynamiser l'offre culturelle et son rayonnement.

Les besoins spécifiques des personnes handicapées nécessitent des lieux et des espaces d'activités accessibles et peuvent nécessiter l'aménagement d'offres et de services culturels et artistiques adaptés.

La Ville de Clermont-Ferrand invite les structures qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de :

- veiller à l'accessibilité des locaux et de la signalétique
- travailler sur l'information en assurant une meilleure visibilité de l'offre accessible et une meilleure communication en direction des personnes en situation de handicap
- sensibiliser les personnes à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées professionnels
- développer des projets en co-construction avec les personnes handicapées, leur association et leur consultation étant indispensable et privilégier les démarches accessibles aux publics à la fois handicapés ou non dans un objectif d'accessibilité universelle et de mixité des publics.
- mettre en œuvre une politique de médiation spécifique assorti d'un accompagnement spécialisé
- réfléchir à une tarification adaptée pour les personnes handicapées et leurs accompagnants.
- mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'offre proposée et le chemin parcouru.

### ● **Égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes**

Considérant :

- l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne
- la directive 2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travailler
- l'article 14 de la convention européenne des droits de l'Homme
- les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle pour les établissements auxquels elle s'applique
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) et la Ville de Clermont-Ferrand se sont engagées pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes à poursuivre les objectifs suivants :

- mettre en œuvre une politique volontariste pour l'égalité réelle femmes – hommes dans la culture sur leur territoire de compétence
- mettre en place et participer à une commission référente à l'échelle régionale
- mobiliser le réseau des acteurs culturels qu'ils soutiennent
- produire à l'échelle de leur territoire de compétence un document cadre opérationnel
- rendre compte publiquement et annuellement de leurs actions et résultats produits.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand invite les structures qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de faire progresser significativement l'égalité réelle des femmes et des hommes, et à mettre en place des outils d'évaluation permettant de mesurer leurs effets.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et le Mémorial de la Shoah entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et du Mémorial de la Shoah pour la période 2021-2023. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de l'activité du Mémorial de la Shoah.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

---

Le Mémorial de la Shoah s'engage à mettre en œuvre le projet du Centre Culturel Jules-Isaac à Clermont-Ferrand à travers toutes formes d'actions permettant de faire connaître la culture, l'histoire et la mémoire juives, par l'organisation de cycles d'expositions, de conférences à destination du grand public.

Il s'engage à poursuivre et développer des actions sur les questions de mémoire et citoyenneté auprès du public scolaire et universitaire sur le territoire clermontois.

Il s'engage à faire connaître son action auprès du public dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine à Clermont-Ferrand.

Le Mémorial de la Shoah s'engage à utiliser la subvention de la Ville pour la réalisation d'actions présentant un intérêt exclusivement local.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

---

En contrepartie des objectifs de la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention au Mémorial de la Shoah, dont le montant annuel s'élève à 6 000 €.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

---

Le Mémorial de la Shoah s'engage à faire mention du soutien de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Le logo de la Ville devra figurer sur l'ensemble des documents de communication.

### **ARTICLE 5 : COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER**

---

Le Mémorial de la Shoah s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels ;
- le rapport d'activité.

### **ARTICLE 6 : ÉVALUATION**

---

Le Mémorial de la Shoah s'engage à fournir chaque année, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, la mise en œuvre du projet culturel et programme d'actions.



## **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par le Mémorial de la Shoah sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la fondation et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe le Mémorial de la Shoah par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 : CONTRÔLE**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 12 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

Le Mémorial de la Shoah s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le Mémorial de la Shoah. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 11 : LITIGE**

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires, à Clermont-Ferrand, le **07 JUIL. 2021**

Pour le Mémorial de la Shoah,  
Le Directeur

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,  
Pour le Maire et par délégation :  
L'Adjointe déléguée à la Politique Culturelle

Jacques FREDJ

  
Isabelle LAVEST



